

ASSISTANT FAMILIAL

Un métier au service des enfants

RÉUNIONS D'INFORMATION

Des réunions d'information sur le métier d'assistant familial sont proposées environ une fois par mois à Saint-Étienne.

Renseignements et inscriptions

Pôle vie sociale - Direction PMI
Tél. 04 77 49 34 48



CADRE LÉGAL

Article L 421-2 du Code de l'action sociale et des familles :

"L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil."

CONDITIONS D'EXERCICE

Pour accueillir un enfant pris en charge par la Direction de l'Enfance, l'assistant familial doit posséder un agrément délivré par le président du Département de la Loire via la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'instruction de la demande dure 4 mois et permet de vérifier que les conditions d'accueil et les aptitudes éducatives du candidat garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

Des travailleurs sociaux et des psychologues réalisent une enquête d'évaluation, à domicile et au service.

Après avoir obtenu l'agrément, l'assistant familial peut chercher un emploi et faire acte de candidature auprès de l'employeur de son choix, qui peut être :

- la Direction de l'Enfance du Département de la Loire,
- les Maisons d'enfants à caractère social (MECS),
- les associations (Sauvegarde 42, ANEF Loire...).

La Direction PMI reste garante des conditions d'accueil proposées par l'assistant familial tout au long de sa vie professionnelle.

LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ASSISTANT FAMILIAL

- Favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil.
- Apporter soins et attention aux enfants accueillis, assurer leur sécurité affective et prendre part quotidiennement à leur éducation.
- Aider l'enfant à grandir, à trouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.
- Accompagner l'enfant dans ses relations avec sa propre famille.
- Contribuer au projet en faveur de l'enfant, en participant à toutes les réunions pluridisciplinaires.

COMPÉTENCES ET APTITUDES REQUISES

Prérequis

- Disposer pour ce projet du soutien de sa propre famille, qui doit être prête à partager sa sphère familiale.
- Avoir une chambre disponible pour l'enfant accueilli. Un partage de chambre peut se faire sous certaines conditions.

Savoir-être

- Faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle.
- Savoir travailler dans le respect des familles, qui conservent l'autorité parentale, et ne pas porter de jugement de valeur.
- Capacité à se remettre en question : savoir solliciter conseils et soutiens si nécessaire.

Savoirs et savoir-faire

- Connaissance des besoins fondamentaux des enfants et adolescents, capacité à les repérer et à y répondre.
- Capacité à gérer les situations difficiles et/ou urgentes, l'attachement et la séparation.
- Avoir le sens de l'observation et de l'écoute afin de prendre en compte les besoins particuliers de l'enfant.
- Savoir s'adapter à la situation de l'enfant.
- Posséder des capacités éducatives et relationnelles.
- Faire preuve d'initiative.
- Être organisé.
- Être disponible pour assurer les transports et les déplacements exigés par la situation de l'enfant.
- Veiller à l'hygiène, au confort et à la sécurisation de son domicile.
- Maîtriser la langue française à l'oral.
- Posséder le permis de conduire.

FORMATION

Après son embauche, l'assistant familial devra effectuer une formation organisée et financée par son employeur. Elle se déroule en deux temps :

- un stage préparatoire à l'accueil d'enfants (60 heures),
- une formation en cours d'emploi (240 heures), dispensée par le CNFPT, portant sur trois domaines :
 - l'accueil et l'intégration de l'enfant ou l'adolescent dans sa famille d'accueil,
 - l'accompagnement éducatif de l'enfant et de l'adolescent,
 - la communication professionnelle.

À l'issue de la formation de 240 heures, l'assistant familial peut se présenter aux épreuves du Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

CONDITIONS DE TRAVAIL

- Ce métier est exercé toute l'année 24 h/24, au domicile, pour l'accueil d'un enfant entre 0 et 18 ans, voire 20 ans.
- L'assistant familial est soumis au secret professionnel.
- Les congés sont de 35 jours par an, accordés en fonction de l'intérêt de l'enfant.

RÉMUNÉRATION

Le salaire des assistants familiaux varie en fonction du type d'accueil (continu ou intermittent) et en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il est calculé sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC).

- Rémunération pour un enfant accueilli à temps plein : SMIC mensuel (base : 151,67 heures)
- Rémunération pour 2 enfants accueillis à temps plein : SMIC mensuel + 70 x SMIC horaire pour la part supplémentaire (base : 221,67 heures)
- Rémunération pour 3 enfants accueillis à temps plein : SMIC mensuel + 70 x SMIC horaire pour chaque part supplémentaire (base : 291,67 heures)

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2024 : 11,65 €